



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 20 avril 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 13/04/2022

date d'affichage : 13/04/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Marie-Laure PRADEILLES par Catherine MONCANIS Ludovic MOULIN par Magali MOURGUES;

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2022D032 - Objet : Rectification BP 2022 Commune

Dans sa séance du 5 Avril 2022 le conseil municipal avait approuvé le budget primitif 2022 de la Commune (délibération 2022D029) mais celui-ci comportait quelques erreurs mineures.

Après présentation des modifications proposées, Monsieur le Maire PRESENTE le **Budget Primitif 2022 de la Commune** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 819 163.92 €

- Recettes : 819 163.92 €

Section d'Investissement : (RAR Inclus)

- Dépenses : 959 500.00 €

- Recettes : 959 500.00 €

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___